SARL ABLM
Société à responsabilité limitée au capital de 390.000 euros
Siège social : Lieu-dit "La Devallée"
17130 MONTENDRE
502 947 930 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 juillet,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société **SARL ABLM**, société à responsabilité limitée au capital de 390.000 euros, divisé en 39.000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Thomas BRAUD,** titulaire de **13.000 parts sociales** en pleine propriété,
- **Monsieur Emmanuel FATIGA**, titulaire de **13.000 parts sociales** en pleine propriété,
- **Monsieur Stéphane LE MOUEL**, titulaire de **13.000 parts sociales** en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas BRAUD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du lieu-dit "La Devallée" - 17130 MONTENDRE au 16 Rue du Bois des Granges – 17130 MONTENDRE et ce à compter du 1er août 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

«Le siège social est fixé au **16 Rue du Bois des Granges – 17130 MONTENDRE**, principal lieu d'exploitation des activités de la Société.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

